



## VOIES COMMUNALES

### POLICE DES VOIES URBAINES

#### Maison 145 Rue du Four

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire  
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état de délabrement de la maison sise 145 rue du Four, propriété de Mme Chema AOUNI demeurant 22 rue Oscar Balaesque à BORDEAUX,  
Vu mon arrêté du 26.04.2018 ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril ordinaire, grave et non imminent de ce bâtiment.  
Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons au droit de cet immeuble,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - A compter de ce jour et jusqu'à cessation du péril :

- la circulation des piétons sera interdite au droit du bâtiment 145 rue du Four suivant un périmètre délimité par des barrières.

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera installée.

**ARTICLE 3** - La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état des travaux sur l'édifice.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Mme Chema AOUNI, Propriétaire de l'immeuble
- Pour l'affichage.

A ST GERMAIN LAVAL, le 27 avril 2018

Le Maire,

  


Alain BERAUD

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de sa publication le : 27 avril 2018*

*Le Maire,*

  


Alain BERAUD